



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 39730

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le bilan financier des centres techniques regionaux de la consommation. En effet, les CTRC jouent un role important au niveau de la defense des interets et de la protection des consommateurs ; composees en majorite de benevoles, ils regroupent dans chaque region des associations departementales de consommateurs et ont pour mission d'assurer une assistance technique et juridique. Or l'annee 1995 a montre une baisse de leur financement, prejudiciable, s'il devait se poursuivre sur le long terme, a leur bon fonctionnement. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, de bien vouloir l'informer des precisions budgetaires pour 1996, notamment pour le CTRC du Languedoc-Roussillon et, d'autre part, de lui indiquer s'il n'est pas possible d'envisager une politique de financement stabilisee, par exemple grace a des conventions pluriannuelles.

Texte de la réponse

L'effort general de maitrise des depenses publiques a contraint le Gouvernement a operer une reduction du budget d'aide au mouvement consommateur de 4,5 p. 100 en 1995, qui reste toutefois inferieure aux regulations budgetaires appliquees a d'autres secteurs. Dans le meme temps, les dotations des centres techniques regionaux de la consommation (CTRC) ont ete reduites de 3,4 p. 100. Les credits affectes a ces organismes pour le fonctionnement et la realisation des emissions televisees se sont eleves a 20 millions de francs, soit 39 p. 100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p. 100 en 1994). Dans un contexte budgetaire tendu, les pouvoirs publics conscients du role joue par les CTRC dans le financement du mouvement consommateur local se sont donc efforces de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTRC s'effectue sur la base d'une etude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations. Enfin, le renforcement des echanges entre l'Institut national de la consommation (INC) et les CTRC, initie par les pouvoirs publics, devrait permettre aux CTRC de mieux faire face a leurs missions. Par ailleurs, dans le cadre des reformes engagees par le Premier ministre en faveur du mouvement associatif, chaque ministere pourra accorder des 1997 aux associations, des financements pluriannuels d'une duree de trois ans sur la base de conventions d'objectifs, dans les secteurs prioritaires qu'il fixera. La circulaire relative aux modalites d'application du dispositif a ete publiee au Journal officiel du 12 juin 1996.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39730

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3072

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4125